



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 septembre, s'est rassemblé à la salle Fernand HALPHEN à La-Chapelle-en-Serval sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Laurent AGOSTINI, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Françoise COCUELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Jean-Claude LAFFITTE à Thomas IRAÇABAL, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Christine COCHINARD, Alexandre GOUJARD.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 33

Pouvoirs : 5

Votants : 38

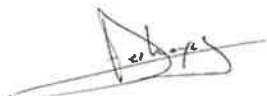
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/09/2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023 / 67

MOBILITES

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DES RESEAUX DU DUC ET DE LA NAVETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) s'est vue transférer la compétence « Organisation de la mobilité » : elle est par conséquent devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis cette date pour organiser l'ensemble des services de mobilité existants relevant des attributions de la compétence, notamment les services de transport urbains comme le réseau DUC à Chantilly et la NAVETTE à Lamorlaye.

Considérant que, dans une logique de continuité de fonctionnement des services et d'équilibres financiers, la CCAC et les communes se sont accordées sur un principe selon lequel la prise en charge par ces dernières du reste à charge du coût d'exploitation des réseaux serait la règle générale, à l'exception de certains services qui peuvent servir directement les intérêts de la communauté de communes en lien avec ses compétences (tourisme, développement économique et emploi...).

Considérant que, dans ce cadre, des conventions de coopération ont été conclues entre la CCAC et les communes de Chantilly et Lamorlaye, qui conservent à ce titre la gestion directe des marchés correspondants s'agissant du DUC et de la NAVETTE.

Considérant que, néanmoins, le prestataire est fondé à présenter à la Communauté de communes, en qualité d'AOM, les rapports d'activité de ces services.

Vu les prestations exposées en séance par le prestataire,

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **prend acte** des rapports d'activité 2022 des réseaux du DUC à Chantilly et de la NAVETTE à Lamorlaye.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DÊSHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.